



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

07
2019

Projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine
de dépollution (UDEP) Ocybèle

Dossier de demande d'examen au cas par cas

CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 10 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 2

Date : 23/07/2019

Nom Prénom : LAVOREL Marie

Visa : DUMAY Renaud

 **ALP'PAGES**

ENVIRONNEMENT

71 Rue de l'Eperon - 38920 CROLLES - Tel. 06.80.62.92.90

 **suez**

Numéro du projet : 19CRA073

Intitulé du projet : Projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle

Intitulé du document : Dossier de demande d'examen au cas par cas

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	LAVOREL Marie	DUMAY Renaud	11/07/2019	Version initiale
2	LAVOREL Marie	DUMAY Renaud	23/07/2019	Prise en compte des remarques du MOA sur la version 1.



Sommaire

1. Formulaire n°14734*03 – Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale
2. Annexe n°1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage
3. Annexe n°2 : Plan cadastral (à l'échelle 1 : 25 000)
4. Annexe n°3 : Photographies de la zone d'étude
5. Annexe n°4 : Plans de confortement – projet d'extension de la station de dépollution Ocybèle
6. Annexe n°5 : Plans de confortement – projet de transfert des effluents traités vers la station de la Villette (Thônex)
7. Annexe n°6 : Périmètre de prospection – Inventaires naturalistes (par Alp'pages)
8. Annexe n°7 : Localisation du site Natura 2000
9. Annexe n°8 : Arrêté d'autorisation de la station de dépollution
10. Annexe n°9 : Arrêté n°PAIC 2015-0048 d'enregistrement relatif à des installations de combustion consommant du biogaz au sein de la station d'épuration urbaine de GAILLARD.
11. Annexe n°10 : Complément à l'arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de travaux d'extension et de remise à niveau de l'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Annemasse les Voirons Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Dupessey, Président de l'agglomération d'Annemasse

RCS / SIRET

2 0 0 0 1 1 7 7 3 0 0 1 0 4

Forme juridique

Agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°10	- Traversée du Foron lors de la mise en place de la canalisation de transfert des eaux de l'UDEP Ocybèle vers la STEP de la Villette à Thônex (en souille, fonçage ou encorbellement à définir sur une longueur < 100 mètres) ; - Modification substantielle de l'UDEP lié à son extension sans augmentation de capacité (124 000 EH) - Défrichement d'environ 0,5 ha liée à l'extension du site de l'UDEP à l'Est et au nord de l'emprise actuelle
n°24 a)	
n°47 a)	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'UDEP Ocybèle mise en service en 1999, a pour capacité nominale 124 000 EH. Entre 2012 et 2015, des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise en à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont été réalisés. Toutefois, ils n'ont pas permis de répondre complètement aux exigences de l'AP d'autorisation du 10/04/2014 qui impose à Annemasse de traiter la pollution azotée au plus tard le 31/12/19. Ainsi, afin de respecter les exigences réglementaires, Annemasse Agglo a procédé à des travaux de création d'une filière de traitement de l'azote qui imposent de reprendre la filière de traitement des boues afin d'inclure les boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote. D'autres besoins de remise à niveau sont également nécessaires. Aujourd'hui, la place disponible sur l'emprise actuelle de l'UDEP ne permet pas la création des nouveaux ouvrages et nécessite une extension du site. Aussi, Annemasse Agglo envisage une mise en accessibilité du collecteur d'arrivée et travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP. Le pétitionnaire prévoit également la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la STEP de Villette à Thônex (projet de traitement des micropolluants).

La liste des travaux envisagés est précisée au § 4.3.1 du présent document.

4.2 Objectifs du projet

Comme précisé auparavant, des travaux d'extension de capacité pour le traitement de la pollution carbonée, de remise à niveau et de réhabilitation du génie civil de certains ouvrages ont eu lieu entre 2012 et 2015. Toutefois, ils n'ont pas permis de répondre complètement aux exigences du nouvel arrêté d'autorisation d'exploitation du 10 avril 2014 complété par l'arrêté n° DDT-2016-1947 du 26 décembre 2016 joints en annexe du présent document, qui impose à Annemasse Agglo de traiter la pollution azotée au plus tard le 31 décembre 2019.

Cette obligation de conformité réglementaire implique de reprendre la filière de traitement des boues, afin d'inclure les boues produites par la nouvelle étape de traitement de l'azote. D'autres besoins de remise à niveau sont également nécessaires.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La liste des travaux envisagés dans le cadre du projet d'extension et de remise à niveau de l'UDEP Ocybèle sont:

Pour les travaux neufs:

- Traitement de l'azote - actuellement en cours au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- Traitement des produits de curage - au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- La valorisation énergétique, revalorisation du biogaz autre que la valorisation actuelle: valorisation de l'énergie fatale - hors site actuel, avec emprise supplémentaire.

Pour les travaux de remise à niveau ou de réhabilitation:

- Filière de traitement des boues (épaississement, flottation, méthanisation et déshydratation) - hors site actuel, avec emprise supplémentaire ;
- Filière air - ventilation, désodorisation - hors site actuel avec emprise supplémentaire ;
- Automatisation et supervision - au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- Travaux divers sur la file traitement des eaux (vannes en amont des décanteurs primaires, dégrilleurs grossiers, débitmètrie) - au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- Réhabilitation génie civil de certains ouvrages - au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire ;
- Réhabilitation des toitures au droit du site actuel, sans emprise supplémentaire.

Mise en accessibilité du collecteur d'arrivée et travaux d'entretien sur le collecteur de sortie de l'UDEP.

Création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP Ocybèle et la STEP de Villette à Thônex en Suisse (projet de traitement des micropolluants)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'UDEP d'Ocybèle a été construite et mise en service en 1999, d'une capacité nominale de 124 000 EH, elle permet de traiter les effluents de 11 communes: Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Luncinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand, ainsi qu'une partie des communes de Monnetier-Mornez, Cranves-Sales et des hameaux de Cara et la Renfile (Suisse).

Après travaux, l'UDEP permettra un traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Dans les mêmes circonstances que l'état actuel, l'ensemble du site sera maintenu propre et les bâtiments et installations seront entretenus régulièrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier d'autorisation environnementale tenant lieu : d'autorisation IOTA, de déclaration ICPE, d'autorisation de défrichement et de demande de dérogation d'espèces protégées ;
- Évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune de Gaillard et évaluation environnementale de cette mise en compatibilité ;
- Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et dossier d'enquête parcellaire ;
- Dossier d'enquête publique environnementale unique.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Extension de surface (Nord pour les voiries légères et lourdes & Est pour les nouveaux bâtiments d'exploitation)	6 400 m ²
Capacité de l'UDEP	124 000 EH
Future quantité de boues à traiter	6 994 kg MS/jour 7/7j
Volume de remblais du projet	3 668 m ³
Surfaces à défricher	environ 0,5 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parcelles 1676, 1664, 1661, 1677,
1657, 1653, 1647 au Nord du site ;
Parcelles 1008 et 1017 à l'Est pour les
nouveaux ouvrages.

Station de dépollution d'Ocybèle
74240 GAILLARD

Coordonnées géographiques¹

Long. 6 ° 11' 38" 193 Lat. 46 ° 10' 37" 236

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Gaillard en France
Thônex en Suisse

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

L'usine de dépollution (UDEP) Ocybèle d'Annemasse Agglo à été mise en service en 1999, à une capacité nominale de 124 000 EH. Les eaux usées arrivent à l'UDEP par des réseaux de collecteurs d'assainissement à l'Est du site.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type II "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes" et recoupe le périmètre de la ZNIEFF de type I "Complexe d'anciennes gravières et forêt riveraine de l'Arve à la frontière Suisse.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un APPB. Il est néanmoins situé à proximité immédiate de l'APPB "Bois de Vernaz et des îles d'Arve"
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un parc national, d'un parc naturel marin, d'une réserve naturelle nationale ou régionale, ni dans une zone de conservation halieutique. Le projet n'est pas non plus situé au sein d'un parc naturel régional.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit est le PPEB de l'aérodrome d'Annemasse à 3,5 km de l'UDEP de la commune de Gaillard. Celui-ci a été approuvé par le conseil municipal le 20 décembre 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à proximité d'un bien inscrit au patrimoine mondiale ou de sa zone tampon, d'un monument historique ou de ses abords, ni à proximité d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est identifiée dans l'emprise du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par un PPR inondation, approuvé le 14 décembre 1998, le projet de révision de ce PPRi a été approuvé le 29 juillet 2011. D'après la carte des aléas de ce PPRN, une partie du projet se situe sur un secteur d'aléa "faible à moyen". De plus, la carte réglementaire n'inscrit pas le secteur d'étude dans une zone à prescription.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur un site ou des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est inclus dans la Zone de Répartition des Eaux de la nappe profonde du Genevois. Cette ZRE vise les eaux superficielles et les eaux souterraines associées. Cette ZRE est classée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2014022-0003, le 22 janvier 2014.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'UDEP est située dans le périmètre de protection rapproché du captage destiné à la consommation humaine des Chenevières. D'après le Schéma Directeur d'Eau Potable, l'abandon de ce captage et son démantèlement était programmé en 2017. De plus, depuis le printemps 2016, le captage n'est plus utilisé comme ressource en eau pour la consommation humaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet recoupe le secteur du bois de Vernaz du site Natura 2000 "Vallée de l'Arve"(FR8201715). Ce site inclut une ZPS et une SIC au titre de la Directive Habitat et de la Directive Oiseaux. Le site du projet inclut un habitat forestier d'intérêt communautaire : la chênaie pédonculée neutrophile qui occupe une superficie d'environ 25 ha sur le bois de Vernaz.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein ou a proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En fonction de la cote altimétrique des ouvrages (la déshydratation ainsi que la chaufferie seront à hauteur de la plateforme), les travaux de terrassement pourront recouper la nappe phréatique ou des circulations d'eau. Des moyens de rabattement de nappe (rabattement de nappe: par puits, pompage...) seront prévus afin d'assurer la mise au sec des fouilles pendant la durée des travaux de construction des ouvrages.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets et matériaux déblayés seront évacués et recyclés. Le cas échéant, ils seront stockés sur un site approprié faisant l'objet d'une autorisation administrative. Pour le projet il a été calculé une différence de volume entre l'état initial et l'état projet via comparaison des modèles numériques de terrain. Le volume de remblai du projet à compenser est de 3 668 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne mobilisera pas de ressource naturelle du sol ou du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un complément d'inventaire écologique du site est en cours, en complément des diagnostics déjà réalisés par Naldéo en 2017. Diminution d'espaces naturels remarquables lié à l'extension du site (Natura 2000, ZNIEFF de type I): Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée/habitat d'intérêt communautaire Perte d'habitats (présence d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitat) ; Destruction et dérangement pour l'avifaune (espèces nicheuses protégées), risques de destruction d'éventuels amphibiens, reptiles chiroptères et insectes
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet recoupe un habitat d'intérêt communautaire 9160 "Chénaie pédonculés ou chénaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli". L'impact est jugé comme fort. Le reste de cet habitat peut être impacté de manière indirecte: pollutions du sol, émissions de poussières... Le bruit et les vibrations peuvent perturber les espèces. Pas de flore d'intérêt communautaire. Cela entraîne une perte de milieux favorables à la nidification

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur d'autres zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles concernées par le projet d'extension sont situées dans un secteur forestier classé en Espace Boisé Classé. La canalisation de transfert recoupe des terrains agricoles
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Gaillard est située en zone de sismicité 3, ce qui signifie que les règles de construction parasismique sont applicables. Le projet est concerné par le risque inondation. La commune est concernée par un PPR inondation, approuvé le 14 décembre 1998, le projet de révision de ce PPRi a été approuvé le 29 juillet 2011. D'après la carte des aléas de ce PPRN, une partie du projet se situe sur un secteur d'aléa "faible à moyen". Des mesures seront prises afin de maintenir hors d'eau les nouveaux bâtiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par un tel risque.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, une augmentation du trafic est prévue : une augmentation du nombre de poids lourds/ jours notamment pendant la phase terrassement et construction. Le trafic de véhicules légers sera également plus important. En phase exploitation: le trafic est lié à l'évaluation de matières et l'apport de produits.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pendant la phase de travaux, l'augmentation du trafic entrainera une élévation des niveaux sonores due aux engins de chantier (moteur, alarme de recul, etc.), aux activités de déboisement, terrassement... Pendant la phase exploitation: nuisances sonores possibles liées au fonctionnement de la filière de traitement des boues, prétraitement et aération. Mais ces nuisances se seront pas supérieure à celles actuellement.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pendant la phase travaux, il n'y pas d'odeurs supplémentaires émises par les travaux en eux-même. Pendant la phase exploitation, l'ensemble des ouvrages de l'usine est couvert et désodorisé, ce qui permet de s'affranchir des nuisances olfactives ressenties par les riverains en environnement urbain.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En plus des nuisances sonores, la phase de travaux est susceptible de générer des vibrations émanant principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la circulation des engins de chantier - des opérations de défrichage - des opérations de terrassement et de construction
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet peut engendrer des émissions lumineuses (engins de chantier, projecteurs...). Toutefois, dans la mesure où les travaux sont réalisés de jour, l'incidence est nulle. En phase exploitation, certaines parties du site sont éclairées, cet éclairage ne fonctionne pas en période nocturne.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux et en phase exploitation, la qualité de l'air pourra être affectée par les émissions de gaz de combustion issues des engins de chantier et des véhicules du personnel de chantier et de la circulation sur les voiries, par les émissions de poussières. Dans le cadre de l'action "chantier air climat" du PCAET, nous avons la volonté de mettre en œuvre sur l'ensemble de nos chantiers des mesures de limitation des polluants atmosphériques afin de réduire les impacts de ceux-ci sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet est potentiellement générateur de rejets liés à la présence d'engins (fuites d'hydrocarbures), aux laitances de béton, ou encore aux eaux de lavages du matériel de chantier ou eaux de pompage des fouilles.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des eaux usées seront produites liées au fonctionnement du chantier (lavabos, sanitaires, lavage des engins, etc), celles-ci seront récupérées et traitées. En phase d'exploitation, les sources potentielles de pollution des eaux souterraines sont: pollutions par le ruissellement d'effluents liquides générés sur le site (fuites de digestats, lavage des engins, eaux pluviales...) ou des pollutions accidentelles générés par le déversement de substances et produits polluants utilisés sur le site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre la création de déchets de chantiers qui seront évacués ou recyclés. Le cas échéant, ils seront stockés sur un site approprié faisant l'objet d'une autorisation administrative. Afin de faciliter leur gestion et éviter que les matériaux soient souillés par d'autres produits, le tri des déchets s'effectuera sur le chantier.</p> <p>Le projet d'extension de la station n'engendre pas la production de déchets inertes ou dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Néanmoins, le maître d'ouvrage veillera à l'intégration des installations dans le paysage local.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune modification des activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le projet est situé à quelques kilomètres seulement de la frontière Suisse. Annemasse Agglo porte avec la Suisse un projet de traitement des micropolluants qui serait effectué dans ce même pays. Toutefois, ce traitement nécessite la création d'un collecteur de transfert entre l'UDEP d'Ocybèle et la station de Villette située sur la commune de Thônex.

Une convention transfrontalière devra être établie avec les autorités Suisse concernant la traversée du Foron et la mise en place du collecteur de transfert susmentionné.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase travaux, toutes les mesures seront prises pour limiter l'impact du projet sur l'environnement et/ou la santé humaine :

- Actions de limitation des émissions prévues dans la démarche "chantier air climat" avec a minima : préparation et transbordement des matériaux (fixation et retenue des poussières par maintien de l'humidité, méthodes de transbordement avec faibles hauteurs de lâchages, basses vitesses de chutes et bas de rétention fermés. Pour les aires de circulation : stabiliser les poussières et limitation des vitesses (20km/h) sur les pistes non revêtues . Enfin, pour les machines et appareils : arrêt systématiques des moteurs dès fin d'utilisation, nettoyage des roues des véhicules, bâchage des camions, ...
- Regroupement, stockage et recyclage des déchets de chantier réalisés conformément à la directive 1999/31/CE du 26/04/1999 ;
- Aménagement d'une base de vie terrestre hors zone inondable avec suivi des conditions météorologiques pendant le chantier ;
- Conformité des matériels de chantier à la réglementation sur les objets bruyants, réalisation des travaux uniquement en jours ouvrés et en période diurne, limitation des vitesses...-
- Respect d'un planning de chantier excluant la période de sensibilité de la faune (notamment de l'avifaune et chiroptères)
- Revégétalisation des zones terrassées et plantations d'espèces locales adaptées
- Concernant le risque inondation, une plateforme sera construite afin de maintenir hors d'eau les nouveaux bâtiments. Etant en zone d'expansion des crues, tout remblai sera compensé par un déblai de volume équivalent (3 668 m3).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Arrêté d'autorisation n°2014100-0011 - Arrêté d'enregistrement relatif à des installations de combustion consommant du biogaz (n°PAIC 2015-0048) - Arrêté portant complément à l'arrêté n°2014100-0011

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Annemasse

le,

01/08/2019

Signature

Pour le Président empêché et par délégation
Le 3^e Vice-Président
Jean-Paul B...



The seal is circular with a central emblem featuring a castle and a sun. The text around the emblem reads 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION' at the top and 'ANNEMASSE LES VORONS' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.